

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/081

**MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du Comité Technique du 30 janvier 2020 ;
- VU** le rapport n° 2020/052 et 081 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents pour la préparation de la mise en concurrence du réseau SNCF, pour la préparation de la création de la filiale billettique, et pour la préparation de l'exploitabilité du réseau du Grand Paris Express,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Le tableau des emplois est modifié conformément à l'annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020/081
DU 5 FEVRIER 2020**

Catégorie	Avantages en nature	Cadre d'emploi et grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Directeur général	1	1
		Directeur général adjoint	2	2
Agent comptable	- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Nommé par arrêté du ministre du budget	1	1
Catégories A*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile et tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Cadre supérieur du règlement de gestion	4	4
		Ingénieur en chef général	0	0
		Ingénieur en chef hors classe	9	9
		Ingénieur en chef	12	11
		Administrateur général	0	0
		Administrateur hors classe	2	1
		Administrateur	6	4
		Cadre du règlement de gestion	11	11
		Ingénieur hors classe	0	0
		Ingénieur principal	59	46
		Ingénieur	62	52
		Attaché hors classe	5	4
		Directeur territorial (grade en extinction)	1	1
		Attaché principal	36	25
		Attaché	144	120
Catégorie B*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent de maîtrise du règlement de gestion	9	9
		Technicien principal de 1 ^{re} classe	2	2
		Technicien principal de 2 ^e classe	1	1
		Technicien	0	0
		Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	14	14
		Rédacteur principal de 2 ^e classe	12	12
		Rédacteur	27	25

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20200205-2020-081-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

Catégorie C*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent d'exécution du règlement de gestion	4	4
		Agent de maîtrise principal	1	1
		Agent de maîtrise	1	0
		Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	1	1
		Adjoint technique principal 2 ^e classe	0	0
		Adjoint technique	2	1
		Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	13	13
		Adjoint administratif principal 2 ^e classe	20	20
		Adjoint administratif	25	23
TOTAL		487	418	

* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

*** des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.